



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de WERVICQ-SUD,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation d'attributions au Maire,
Vu le code des marchés publics, et, notamment son article 28,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le nettoyage et l'entretien du complexe sportif de la Victoire et du Stade du Pont Frontière
Considérant l'avis d'appel à concurrence lancé le 4 juillet 2018 au BOAMP,
Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues la société 3MG PROPLETE est arrivé première au tableau de classement des offres

ARRETONS

ARTICLE 1 : il sera conclu avec la société 3MG PROPLETE un marché pour le nettoyage et l'entretien du complexe sportif de la Victoire et du Stade du Pont Frontière.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de
24 468,00 € HT pour le lot 1 (entretien des bâtiments communaux)
1 334,70 € HT pour le lot 2 (nettoyage des vitreries)

ARTICLE 3 : Conformément aux délégations prévues par la délibération du 30/03/2014, Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5: Monsieur le Trésorier Municipal et le Service Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WERVICQ SUD, le 12 septembre 2018

Le Maire,
Conseiller Métropolitain Délégué,



JEAN GABRIEL JACOB